

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-242/PR/MS approuvant et rendant exécutoire Budget Prévisionnel 2020 de l'Hôpital Dar-El-Hanan.

n° 2019-242/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
31 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissement Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé

VU Le Décret n°2010-0198/PR/MS du 27 Octobre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'HOpital Dar-El-Hanan

Vu Le Décret n°2019-095/PRE du 05 Mai 2019 Portant Nomination du Premier Ministres

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 Portant Nomination du membre du gouvernement

Vu Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissement public a caractère administratif

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Lundi 11 Novembre 2019 du conseil d'administration de l'hôpital Dar-El-Hanan

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24/12/2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2020 de l'Hôpital Dar-El- Hanan qui s'établit comme suit

-
- En charges :.....648 758 590 FDJ– En produit
:.....648 758 590 FDJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré ; publié et
exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH